

Objet : Délibération de principe du Pacte Territorial France Rénov' PIG sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS. (Pouvoir B. ALLARD). DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). DUPRAZ (Pouvoir M. WADOWIAK). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). VOISIN. WROBEL (Pouvoir F. MANTEL).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard ;

VU la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur les pactes territoriaux du 13 mars 2024,

VU les délibérations 2024-34, 2024-35 et 2024-36 du 9 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la convention CSP 07141-1 sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Avant-Pays Savoyard signée par la Communauté de communes le 2 novembre 2023 et courant jusqu'au 2 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la fin du Programme CEE SARE avec la prise en compte des prestations engagée au 31 décembre 2024 et la fin du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes à proposer le maintien sans discontinuité de services de l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT que le Pacte Territorial vise à une unicité du service rendu aux ménages, un meilleur accompagnement aux besoins de la population sur l'habitat, la poursuite d'une bonne accessibilité aux Espaces Conseil France Rénov' et des animations à destination du grand public ;

CONSIDÉRANT le déploiement en cours d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, engagée en novembre 2023 et prenant fin au 2 novembre 2026 avec l'accompagnement continu de SOLIHA ;

CONSIDÉRANT que la signature du Pacte Territorial n'empêche pas le déroulement de l'OPAH en cours jusqu'à son échéance en novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les services rendus par l'OPAH pourront, à son échéance, être intégrés par voie d'avenant au Pacte Territorial ;

CONSIDÉRANT qu'une visibilité sur le long terme du Service Public de Rénovation de l'Habitat est indispensable à l'efficacité de ce service et aux politiques publiques qui sont directement reliées à celui-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une délibération d'engagement dans le Pacte territorial avant le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une délibération de principe de l'organe délibérant avant le 31 décembre 2024 sur l'engagement à la signature du Pacte territorial, rendant la délibération d'engagement dans le Pacte Territorial rétroactive si celle-ci est prise avant le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un Pacte territorial pour le territoire de l'Avant-Pays Savoyard aura lieu au plus tard le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard est un maître d'ouvrage éligible à la signature d'une convention de Pacte Territorial France Rénov' (PIG) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le principe de signature d'un Pacte Territorial France Rénov' (PIG) sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard ;

VALIDE l'intention de délibérer un Pacte Territorial France Rénov' (PIG) au plus tard au 31 mars 2025 ;

VALIDE le portage et la coordination du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard pour le compte de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, la Communauté de Communes Val Guiers et la Communauté de Communes de Yenne ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

